

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2020 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Gilles Schryer, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire Stéphane Roy. La directrice générale, Christine Gonthier-Gignac, est également présente.

La séance est ouverte à 9 h 30. Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

M. le maire, Stéphane Roy, fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification.

**ORDRE DU JOUR**

Ladite séance extraordinaire est convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Christine Gonthier-Gignac pour le sujet suivant :

1. Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil 2020

**258-08-2020**

**MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2020 ET DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES**

CONSIDÉRANT la résolution 380-12-2019 « Calendrier des séances 2020 »;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de modifier le calendrier des séances ordinaires pour la séance du mois de septembre;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé que les séances du conseil se tiendront à la salle communautaire au 64, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de modifier la date de la séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> septembre au mardi 8 septembre et que la tenue des séances soit déplacée au 64, rue principale.

De plus, la présente résolution amende la résolution 380-12-2019.

**ADOPTÉE.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 35.**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par .....  
ec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire